

Incendie de l'usine Lubrizol : les mesures prises dans les cantines à Rouen et Bois-Guillaume

Publié par Paris-Normandie

5-6 minutes

Le préfet de Seine-Maritime a pris samedi 28 septembre 2019 un arrêté spécifique au monde agricole. La cuisine centrale de Rouen qui alimente en repas les écoles de Rouen et Bois-Guillaume qui privilégient les circuits courts et locaux a dû prendre certaines mesures pour garantir la traçabilité des denrées proposées aux enfants.

Publié le 30/09/2019 à 15:37

Mis à jour le 30/09/2019 à 16:13

Temps de lecture : 1 minute

Le préfet de Seine-Maritime a pris **samedi 28 septembre 2019** un [arrêté spécifique au monde agricole](#) suite à l'incendie qui a détruit une partie des installations de l'usine chimique Lubrizol, située sur rive gauche de Rouen. La récolte de produits agricoles (fourrage, lait, oeufs, miels) est interdite à titre conservatoire dans 112 communes de Seine-Maritime.

La **cuisine centrale de Rouen** qui alimente en repas les **écoles de Rouen et Bois-Guillaume** qui privilégie les circuits courts et locaux a dû prendre certaines mesures pour garantir la traçabilité des denrées proposées aux enfants.

Vigilance sur cinq producteurs

« Toutes les denrées en circuit court bio ou local reçues par le **SIREST, syndicat intercommunal de restauration pour les**

Villes de Rouen et Bois-Guillaume, ne sont pas issues des zones impactées par le nuage pour les repas qui seront proposés aux enfants cette semaine. De plus, les denrées des repas à venir ont été réceptionnées avant jeudi dernier», indique la Ville de Rouen dans un communiqué lundi 30 septembre.

« Pour les semaines à venir, une vigilance particulière sera apportée sur cinq producteurs dont la production est incluse dans le périmètre de l'arrêté préfectoral :

- **Les Vergers du Pays de Bray (Yquebeuf)** pour les pommes

En attente d'information pour la prochaine récolte. Nous avons un autre producteur de pommes non concerné par cet arrêté préfectoral qui peut fournir le SIREST

- **Marcotte (Saint-Saire)** pour les jus de pomme

Nous sommes encore sur les stocks de l'année dernière, en attente d'information pour la récolte à venir. Deux autres producteurs de jus de fruit ne sont pas concernés par la restriction et peuvent fournir le SIREST

- **Ferme de la Quesne (Bois-Hérault)** pour les fromages

Les fromages qui seront livrés le mois prochain ont été produits avant l'incendie. En attente d'information pour la suite.

- La **Ferme St-Joseph (Gancourt-Saint-Etienne)** pour les fromages de chèvre

- La **Ferme du Lycée Agricole du Pays de Bray (Neufchâtel)** pour le fromage de Neufchâtel

Des changements dans les futurs menus pour toutes denrées concernées par les restrictions vont être effectués. Nous sommes et seront attentifs dans les jours à venir à la situation de chaque producteur par rapport aux mesures administratives qui seront décidées.

En dehors de ces cinq producteurs, les autres producteurs qui fournissent le SIREST en circuit court local et bio ne sont pas concernés par l'arrêté préfectoral. Les viandes de boucherie ne sont pas concernées par l'arrêté à ce jour.»